

Coordination des employeurs publics territoriaux

**AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF –
AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT**

Paris, le 19 septembre 2020

Madame la ministre,

Aujourd'hui encore trop peu d'agents territoriaux bénéficient d'une protection sociale complémentaire.

Devant ce risque majeur, aussi bien pour les employeurs que pour les agents, les collectivités territoriales et leurs groupements, que nous représentons souhaitent qu'une politique ambitieuse en faveur de la protection sociale complémentaire soit mise en œuvre.

Aussi dans le cadre de la négociation que vous menez avec l'ensemble des employeurs territoriaux sur la participation minimale obligatoire, en lien notamment avec la question du temps de travail, sur les différents risques couverts, santé et/ou prévoyance, et sur les types de contrat (convention ou labellisation), il appartiendra à la Coordination des employeurs publics territoriaux d'animer cette réflexion et de vous faire part de la position des associations d'élus.

Au-delà du débat sur le caractère obligatoire de la participation financière à la protection sociale complémentaire, il s'agit de déterminer le niveau pertinent pour mener une négociation appropriée en matière de mutualisation des risques.

La Coordination propose donc que soient inscrits dans l'ordonnance :

- Un débat obligatoire sur la participation à la protection sociale complémentaire au moment du vote du budget en début de mandature et pour la mandature actuelle dans l'année qui suit la publication de l'ordonnance ;
- L'inscription de la participation à la protection sociale complémentaire (PSC) dans les dépenses obligatoires dans un volet social composé de l'action sociale et de la PSC ;

- La possibilité de renforcer la mission des centres de gestion exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, afin de proposer aux communes et aux intercommunalités affiliées une mutuelle et une prévoyance à tarif collectivement négocié au niveau départemental ou régional dans le schéma de mutualisation interrégional ;
- D'encadrer les offres relatives à la mutuelle et à la prévoyance par un socle universel et des options pour faciliter les mobilités.

Comme vous le savez, les employeurs territoriaux sont soucieux de la bonne santé de leurs agents, particulièrement durant la période actuelle. La Coordination, même si elle reste attachée au maintien du jour de carence dans la fonction publique territoriale, souhaite donc sa **suspension** durant la période de crise sanitaire liée à la COVID 19 et, ce, dans l'intérêt des agents asymptomatiques et de leurs collègues.

Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de nos salutations respectueuses et dévouées.

Philippe LAURENT

Maire de Sceaux

Président du Conseil supérieur de
la

Fonction publique territoriale,

Porte-parole de la coordination des
employeurs publics territoriaux.

